



Honoraires agence immobilière

Par **pantherblue**, le **16/09/2008** à **12:02**

Je viens d'acheter la maison dans laquelle j'étais locataire pour dix mois (location de courte durée).
La propriétaire a refusé de signer un compromis avec moi directement chez un notaire car elle avait donné mandat à une agence.
L'agent immobilier lui a fait très peur en lui expliquant que beaucoup de compromis étaient mal rédigé (même par les notaires) et que de nombreuses ventes n'aboutissaient pas à cause de cela.
L'agent immobilier m'a pris 3,5 % du prix d'achat alors que je connaissais parfaitement la maison.
Etant locataire des lieux, je lui ai fait visiter la maison pour qu'il fasse son estimation à la demande de la propriétaire.
Quelle est la législation sur les honoraires des agents immobiliers ?
Ai je un recours contre cet agent maintenant qu'il a empoché l'argent.
(Il s'est servi sur le dépôt que j'avais fait au moment du compromis).
Merci de votre aide éventuelle.

Par **lawyer 57**, le **16/09/2008** à **17:21**

Bonjour,
En réponse ce n'est pas l'acquéreur qui décide de passer ou non par une agence, mais le vendeur (qui par ailleurs peut être lié par un mandat exclusif).
En outre, le prix payé par l'acquéreur tient compte de la rémunération de l'agence, et donc c'est une somme en moins pour le vendeur.

Par **pantherblue**, le **17/09/2008** à **11:23**

Bonjour Lawyer 57
Merci pour votre réponse.
D'après vous, je n'ai donc aucun recours ?
Même si mon sentiment est d'avoir payé "en plus" un service qui aurait été beaucoup moins

cher directement chez un notaire.

Par **lawyer 57**, le **17/09/2008** à **11:29**

Dans les faits votre sentiment n'est pas infondé, mais le prix, en fait à été réglé par le vendeur qui aurait certainement fait une économie en se passant d'agence.
Reste qu'il y avait peut être un mandat exclusif, et dans ce cas, même le vendeur n'avait aucun choix.

Par **pantherblue**, le **17/09/2008** à **13:42**

En ce qui concerne le mandat, je ne l'ai jamais vu.
De toute façon, l'agent immobilier n'avait pas besoin de lui faire signer quoi que ce soit, elle le croyait entièrement sur parole.
Ce monsieur usait et abusait de la confiance que la vendeuse avait placé en lui.
Ceci dit, la vendeuse n'avait pas tort puisqu'elle a vendu sa maison le prix qu'elle en voulait et que refuser à ses locataires de leur faire faire une grosse économie ne lui posait aucun problème de conscience.
Tant pis pour nous ! Nous n'aurions pas dû tomber amoureux de cette maison.
Merci encore Lawyer 57 pour le temps consacré à nous répondre.